



INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION D'UNE AIDE FÉDÉRALE NPR POUR LA PARTICIPATION À UN PROJET INTERREG IVB (2007-2013)

Document mis à jour le 19 avril 2010.

Contexte général en Suisse

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, la Suisse participe à deux programmes transnationaux INTERREG IVB : le programme Espace alpin et le programme Europe du Nord-Ouest (ENO). Le but de la NPR est d'améliorer la compétitivité de certaines zones – régions de montagne, espace rural, régions frontalières – et d'y générer de la valeur ajoutée et de contribuer ainsi à créer et à préserver des emplois dans les zones soutenues. La NPR veut aussi contribuer indirectement à maintenir l'occupation décentralisée du pays et à éliminer les inégalités régionales. La Confédération a, dans ce cadre, un budget destiné à soutenir la participation de partenaires suisses à des projets INTERREG IVB.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a été mandaté pour gérer la participation suisse à ces programmes : il représente la Suisse dans les organes du programme, soutient et conseille les partenaires suisses, et décide de l'attribution d'aides fédérales issues du Fonds de développement régional.

Aspects financiers

Demande d'aide fédérale NPR

Les partenaires suisses de projets INTERREG IVB ne peuvent pas bénéficier des Fonds européens de développement régional (FEDER). Il existe en revanche une possibilité d'obtenir une aide de la Confédération dans le cadre de la NPR.

Pour obtenir une aide issue du Fonds de développement régional, un partenaire de projet doit remplir les conditions suivantes :

- Le partenaire de projet doit obtenir une aide financière au moins équivalente de la part d'un ou plusieurs cantons. Les autres soutiens financiers obtenus doivent par ailleurs être déclarés.
- Si plusieurs partenaires de projets suisses participent à un même projet INTERREG, la demande d'aide fédérale doit être commune.
- L'aide sera attribuée sous réserve de l'acceptation du projet, au niveau européen, par le Comité du programme INTERREG IVB concerné.
- Le projet doit par ailleurs:
 - encourager l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale dans une région donnée;
 - renforcer la capacité d'innovation dans une région donnée;
 - exploiter les potentiels régionaux et mettent en place ou améliorent des systèmes de valeur ajoutée; ou
 - améliorer la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations.

Le projet peut demander une aide s'il concerne l'un des thèmes définis par la Loi sur la politique régionale pour les aides NPR, à savoir :

- Mise en réseau des systèmes industriels de valeur ajoutée axés sur l'exportation
- Promotion du changement structurel dans le tourisme
- Mise en réseau et renforcement des établissements de formation et de santé organisés selon les principes du marché

- Meilleure exploitation du potentiel d'exportation du secteur de l'énergie
- Accroissement de la valeur ajoutée générée par l'exploitation des ressources naturelles
- Accroissement de la valeur ajoutée de l'économie agricole sur les marchés ouverts

Le projet peut également demander une aide s'il concerne l'un des thèmes définis par la Loi sur la politique régionale pour les programmes INTERREG IVB, à condition que le projet soit d'importance stratégique nationale. Les thèmes définis sont les suivants :

- Gestion du savoir
- Question des migrations
- Mise en réseau des innovations et des PME
- Risques naturels
- Questions d'accessibilité et de mobilité
- Mise en réseau des villes
- Amélioration des relations villes-campagnes

Le formulaire de demande d'aide fédérale peut être obtenu auprès de l'ARE. Il doit être rempli et envoyé à l'ARE dans les délais suivants :

- Pour les projets déposés dans le cadre du programme INTERREG IVB Espace alpin : entre les deux phases de l'appel à projets, une fois que l'*Expression of Interest (Eoi)* du projet a été approuvée par le comité du programme. Le délai exact sera communiqué le moment venu par e-mail aux partenaires de projets suisses concernés.
- Pour les projets déposés dans le cadre du programme INTERREG IVB Europe du Nord-Ouest : avant le début officiel de l'appel à projets, soit généralement un mois avant le dépôt de l'*Application Form (AF)*.

L'ARE reçoit volontiers les partenaires de projets qui le souhaitent avant le dépôt des formulaires pour discuter des différents aspects d'une participation à INTERREG.

La décision de cofinancement est ensuite prise par l'ARE. Outre les conditions énumérées plus haut, une attention particulière sera portée à la qualité du projet et du partenariat. Les partenaires de projets suisses peuvent également prendre part à un projet INTERREG IVB sans soutien financier issu de la Nouvelle politique régionale.

Autres sources de financement

Qu'une aide fédérale NPR ait été accordée ou non, les partenaires suisses sont par ailleurs libres d'apporter d'autres sources de financement pour leurs projets : prestations propres, fonds privés, subventions d'autres offices fédéraux, subventions communales, etc.

Dans les cas où le projet est soutenu financièrement par une aide fédérale NPR, les autres sources de finances doivent être connues de l'ARE.

Contacts et informations complémentaires

Personne de contact en Suisse

Sébastien Rieben
Office fédéral du développement territorial ARE
3003 Berne
Tél : +41 31 322 40 78
sebastien.riegen@are.admin.ch

Sites Internet des programmes

Programme Espace alpin : <http://www.alpine-space.eu/>
Programme Europe du Nord Ouest : <http://www.nweurope.eu/>

Informations sur la Nouvelle politique régionale (NPR) et INTERREG en Suisse

Regiosuisse : <http://www.regiosuisse.ch/>